



COMITÉ DE CÔTE-D'OR DE PÉTANQUE ET DE JEU PROVENÇAL

Agréé par le Ministère de la Jeunesse des Sports et des Loisirs

CHARTRE DE PARTICIPATION à UN CHAMPIONNAT DE FRANCE – ANNÉE 2023

Charte d'Engagements Réciproques entre le Comité de Côte d'Or et les joueurs ou joueuses qualifiés pour un Championnat de France, au titre du Comité. Elle sera signée par le Président du Comité ou son représentant, les Joueurs ou joueuses et le Délégué qui prendra en charge l'équipe.

Engagement du Comité de Côte d'Or

Un membre du Comité de Côte d'Or sera désigné comme Délégué.

Le Comité s'engage à commander une tenue identique (polo – veste – pantalon ou pantacourt) pour l'équipe.

Engagement du Délégué

Le(a) Délégué(e) prend contact avec les joueurs ou joueuses qualifiés, et prévoit le déplacement de l'équipe au Championnat de France, de la manière suivante :

Le Comité Départemental réserve un véhicule de location pour accompagner les joueurs ou joueuses. Une avance sur frais sera donnée au Délégué(e) qui prend en charge la restauration de l'équipe, basée sur un forfait par repas de 20€, pendant toute la durée du déplacement ainsi que le solde de l'hébergement et présentera les justificatifs à la trésorière dès son retour.

Tout dépassement devra être pris en charge par les joueurs et le délégué (à titre personnel).

Si le repas du Samedi midi est réservé par le Comité de Côte d'Or auprès du Comité Organisateur, il devra être pris sur le site du Championnat.

Le délégué recevra en plus un forfait de 15 € par personne (joueur ou joueuse et délégué(e)) en tant que participation aux frais de boissons.

Le délégué s'engage à donner les résultats de son équipe au Comité.

Le délégué peut amener un accompagnateur et celui-ci partage la même chambre que le délégué.

Engagement du Joueur ou de la Joueuse

Le joueur ou joueuse s'engage à apporter une participation constructive aux résultats sportifs de l'équipe et à représenter dignement, durant tout le week-end, son Comité. Le joueur ou joueuse s'engage à se comporter d'une façon exemplaire, autant sur le plan moral que sportif, pendant, avant et après la compétition (tenue, paroles déplacées, etc...). Il ou elle devra être solidaire en toute occasion de son équipe (joueurs ou joueuses ou délégué(e)) que ce soit en cours de partie ou en dehors (hébergement, restauration). Le joueur ou joueuse s'engage à ne pas prendre d'initiative, hors compétition, sans en avoir informé son Délégué(e). En cas de refus de se déplacer ou de se restaurer avec le Délégué(e), **le déplacement et les frais de restauration seront à la charge du joueur ou joueuse.**

Le joueur ou joueuse peut amener un accompagnateur (avec l'aval du Comité), il partage la même chambre que le joueur ou la joueuse.

Le but principal de ce déplacement étant une compétition sportive, toute personne accompagnant l'équipe doit se plier aux directives du délégué(e).

Les frais de restauration et de boissons des accompagnateurs ne sont pas pris en charge par le CD 21

Les animaux et les enfants mineurs sont interdits.

Le délégué effectuera, à l'issue de la compétition, un rapport circonstancié qu'il présentera au Comité.

Important : le ou les joueurs ou joueuses, ainsi que le ou la délégué(e) reconnus positifs à l'alcoolémie devront rembourser la totalité des frais engagés par le Comité (hôtellerie, restauration et déplacement).

En cas de **Non-respect de cette Charte**, il en sera référé au Comité Directeur du CD 21. En fonction de la gravité, il pourra être décidé d'interdire la participation aux compétitions qualificatives l'année suivante. Le Comité Directeur peut aussi décider de passer le ou les responsables en Commission de Discipline.

Président du CD 21

Alain VORILLION

Délégué(e)

Joueurs ou Joueuses (Nom et Signature)

Mise à jour Mars 2023